

ACCESS FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 28 000 euros
Siège social : 58 rue de Monceau
75008 PARIS
481 561 975 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 septembre,

A 19 heures,

Les associés de la Société ACCESS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 28 000 euros, divisé en 28 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand HEYNARD, titulaire de 26 600 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Olivia HEYNARD, titulaire de 1 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand HEYNARD, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 192 000 euros par incorporation de réserves prélevée sur le report à nouveau créditeur,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe

BH

Initial

HO

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 28 000 euros, divisé en 28 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 192 000 euros pour le porter à 220 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 17 janvier 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 192 000 parts nouvelles de 1 euro chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 192 000 parts nouvelles pour 28 000 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Bertrand HEYNARD,	182 400 parts nouvelles
à Madame Olivia HEYNARD,	9 600 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	192 000 parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate expressément que les 192 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial de la Société s'élevait à 7 000 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2010 a décidé d'augmenter le capital pour le porter à 28 000 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2011 a décidé de procéder à la réduction du capital social non motivée par des pertes en ramenant la valeur nominale de la part de 4 euros à 1 euro.

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2014, le capital a été porté à 28 000 euros par incorporation de réserves prélevée sur le report à nouveau.

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, le capital a été porté à 220 000 euros par incorporation de réserves prélevée sur le report à nouveau.

Le capital social est désormais fixé à la somme de : deux cent vingt mille euros (220 000 €).

Il est divisé en 220 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties comme suit :

à Monsieur Bertrand HEYNARD , deux cent neuf mille parts sociales, ci	209 000 parts
à Madame Olivia HEYNARD , onze mille parts sociales en pleine propriété, ci	11 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	220 000 parts

Paraphe
BH

Initial
HO

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ; d'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière ; de gestion de son portefeuille de titres de participations ; de placement de ses fonds disponibles et gestion de valeurs mobilières ; de prestations de services et de conseils ; d'opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation ; d'acquisition, par voie d'apport ou d'achat ; prise à bail avec ou sans promesse de vente, location, administration et exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; et de conserver l'activité initiale de promotion et vente immobilière de logements ; de vente et construction en vue de la vente en totalité ou par fractions d'immeubles et maisons, ou de leurs annexes et dépendances, et des équipements collectifs destinés au service des occupants de ces immeubles comme activité secondaire.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- L'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière,
- La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- Toutes prestations de services et de conseils,
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation,
- L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- Promotion et vente immobilière de logements,
- La vente et la construction en vue de la vente en totalité ou par fractions d'immeubles et maisons, ou de leurs annexes et dépendances, et des équipements collectifs destinés au service des occupants de ces immeubles,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe

BH

Initial

HO

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associée.

Bertrand HEYNARD
Gérant

Signé par :

Bertrand HEYNARD

94523E67FA314AD...

Olivia HEYNARD
Associée

Signed by:

HEYNARD Olivia

A4F66545D80A4FE...